176308

23

[redacted]

Qu'est-ce qui divise Yougoslaves et Italiens ?

(QUELQUES DOCUMENTS)

[redacted]

Les Principes de Mazzini sur LA LIBÉRATION

Le Chef de la Rennaissance Italienne et le combattant pour l'unité de l'Italie Giuseppe MAZZINI, dans son adresse du 23 Avril 1860 aux ouvriers italiens, intitulé les "Devoirs de l'homme", au cinquième chapître : "Devoirs envers la patrie", déclara comme suit :

"A vous, qui êtes nés en Italie, Dieu donna, comme s'Il vous aurait créé avant les autres, la patrie, la plus nettement marquée dans ses frontières en Europe. Prenez une paire de compas et placez une pointe sur Parme en Italie du Nord, et l'autre, sur l'estuaire de la rivière Var et décrivez un demi-cercle vers les Alpes. L'extrémité du compas qui, le long de ce demi-cercle atteint l'estuaire de la rivière Isonzo, vous montrera les frontières qui vous ont été données par Dieu. Votre langue est parlée et comprise jusqu'à cette frontière, et au delà, nous n'avons plus aucun droit."

Narodna in univerzitetna knjižnica Ljubljana

176308

INTRODUCTION

Le Traité de Rapallo, conclu entre l'Italie et la Yougoslavie le 12 novembre 1920, et le Traité italo-yougoslave du 16 mars 1924 donnait à l'Italie entre autre aussi : la province de Gorice d'une superficie de 2.725 km2 et d'une population de 200.707 habitants, sur lesquels 144.331 sont Yougoslaves (d'après le recensement italien de 1921); la province de Fiume avec 1.121 km2 et 97.368 habitants, dont 53.500 Yougoslaves; la province de Pola, avec 3.718 km2 et 287.470 habitants, dont 102.241 Yougoslaves, et la province de Trieste, avec 1.279 km2 et 325.940 habitants, 72.104 étant Yougoslaves. En plus un territoire de 650 ha et de 35.736 habitants, dont 35.351 Yougoslaves a été joint à la province de Udine.

D'après le livre de l'ancien préfet de la police à Trieste, le dr. Alfredo Manussi-Montesole, "Das Nationalitaetenrecht des alten Oesterreich" (Wien und Leipzig 1934) il y avait officiellement, à la fin de 1913, rien que sur les territoires de Gorice-Gradisca, de Trieste et ses environs, et en Istrie, sur un total de 938.000 âmes, 305.000 Slovènes, 192.000 Croates, en tout 497.000 Slaves. En face d'eux, 403.000 Frioulans et Italiens et 33.000 Allemands.

Qu'on ajoute encore les territoires de la Carniole et de la Carinthie, livrés à l'Italie, avec 66.000 habitants, incontestablement slovènes, et sûrement on ne se trompera pas en évaluant le chiffre de la population slave sur ce territoire à plus de 550.000 individus.

"L'Almanacco Italiano", almanach geographique italien, bien connu, que publie la maison Bemporad & F., à Florence, évalue à 600.000, dans son édition de 1938, le nombre des Slovènes et Croates de ce territoire.

On a gardé l'habitude de donner, à tout ce territoire, dont les Slaves occupent d'une façon compacte 79%, la population mixte yougoslavo-italo-frioulano-germaine 12% et les Italiens et Frioulans 9%, le nom slave de "Julijska Krajina" (Marche Julienne - Venezia Giulia).

Ces seules données font déjà clairement ressortir le caractère compact de la population slave de cette région face à laquelle les groupements d'Italiens établis sur ce même territoire n'apparaissent que de simples îlots au sein de la Yougoslavie. (Voir la carte ethnographique d'origine américaine pag. 3 !)

I

Les Yougoslaves peuvent-ils se fier aux Italiens ?

Sous la monarchie austro-hongroise qui tyrannisait les peuples non-germains, les Slovènes et les Croates s'étaient créé leur propre vie culturelle et économique. Quel était le degré de cette vie, les Italiens l'ont eux-mêmes démontré quand ils ont, après leur annexion de la partie occidentale des Slovènes et des Croates (Marche Julienne), supprimé 541 écoles élémentaires dont 356 slovènes et 185 croates, comprenant 1.042 classes, (il n'est pas tenu compte ici de Fiume), et ainsi privé 55.671 enfants slovènes et 24.281 enfants croates de toute instruction dans leur langue maternelle.

A travers la frontière yougoslave, en Calabre, en Sicile et en Sardaigne, on refoula 1.001 instituteurs slovènes et 343 instituteurs croates. Le même sort fut réservé aux lycées slovènes à Gorice et Idria, aux écoles normales à Tolmin et à Gorice, à lécole secondaire slovène à Postojna et à l'école commerciale slovène à Trieste. Furent également supprimés les lycées croates à Pazin, Zadar (Zara), Opatija (Abbazia) et l'école normale à Pazin (Pisino).

Les autorités italiennes liquidèrent en s'appropriant leurs biens 353 associations slovènes, qui s'occupaient de musique, de chants, de théâtre, de bibliothèques, de lecture. Il y avait des clubs sportifs yougoslaves, notamment de gymnastique Sokol. Tous ces clubs et sociétés etaient régis par l'ancienne loi autrichienne du 15 novembre 1867, No. 134. Un traitement analogue mit fin à ces mêmes centres culturels croates en Istrie.

D'autre part, à Gorice 170 coopératives agricoles slovènes, dont 71 établissements de crédit et d'épargne publique, groupant plus de 47.000 membres, furent systématiquement dissoutes et spoliées de leur actif. Le même sort fut réservé à 147 coopératives agricoles slovènes à Trieste et parmi lesquelles on comptait 86 établissements de crédit et d'épargne publique, groupant plus de 45.460 membres, ainsi qu'à toutes les coopératives similaires croates en Istrie.

Le Littoral Slovène avait à lui seul - de l'année 1849, date à laquelle y fut publié le premier journal slovène, à l'année 1930, date à laquelle le dernier y fut brutalement supprimé - créé 2 quotidiens, 3 bihebdomadaires, 26 hebdomadaires, 4 bulletins publiés 3 fois par mois, 27 revues bimensuelles, 49 mensuelles et 5 autres. Le Littoral Slovène donnait donc dans l'ensemble : 116 journaux et revues, louable effort de la culture slovène dont les Italiens firent littéralement table rase. La presse croate en Istrie qui bénéficiait de ce même degré de prospérité fut soumise à ce même traitement répressif.

En Marche Julienne les Slovènes seuls publiaient annuellement prés de 200.000 ouvrages. Nous ne citons que les deux principales maison d'édition : "Goriska Matica" et "Goriska Mohorjeva Druzba", qui avaient ensemble près da 32.000 abonnés. L'Italie a banni de la Marche Julienne la dernière parole slave imprimée et les poètes, les écrivains, les journalistes, les publiscistes les plus en vogue slovènes et croates, disparaissaient à tour de rôle soit dans des prisons, soit dans des camps de concentration.

Dans le Littoral Slovène seul, les Slovènes avaient plus de 520 bibliothèques publiques avec, au total, plus de 1,000.000 de brochures que les autorités italiennes et les organisations fascistes saccagèrent et livrèrent aux flammes. A Gorice et à Trieste, les autorités italiennes d'occupation ont fermé toutes les salles slovènes de spectacles publics et supprimé sur le reste du territoire de la Marche Julienne 454 théâtres slovènes et croates. Les évêques slovènes et croates de Gorice, Trieste et Fiume, durent respectivement faire place aux évêques italiens : Margotti, Santin et Sirotti.

Les Italiens ont par des procédés terroristes italianisé tous les noms slovènes et croates des villages, des villes, des rivières, des montagnes etc. Ils allèrent même jusqu'à convertir en italiens des prénoms et des noms de famille croato-slovènes et ce dans le dessein infame d'effacer en Marche Julienne le dernier vestige de la race slave. Fut également prohibé tout affichage en langue slovène et croate, voire jusqu'aux inscriptions tombales.

Après tout cela faut-il encore souligner à part que les Italiens réprimèrent par la terreur toute vie politique de la minorité yougoslave, vie qui d'ailleurs s'organisa bientôt en un mouvement de résistance souterraine vaillante. Il paraît également superflu d'ajouter que tout fonctionnaire slovène et croate se vit banni de son poste : d'où un mouvement d'émigration, vers la Yougoslavie seulement, de plus de 80.000 Slovènes et Croates.

Jusqu'à l'attaque italienne contre la Yougoslavie, au mois d'avril 1941, furent tués - à la suite d'actions du Tribunal Spécial, des organisations fascistes, des carabiniers, des agents des finances - 57 Slovènes et 18 Croates, alors que jusqu'à cette même date, des centaines d'autres Slovènes et Croates furent condamnés à de lourdes peines d'emprisonnement ou bien acheminés vers des camps de concentration. Des procès du Tribunal Spécial tels que celui "Vladimir Gortan, Ferdinand Bidovec, Fran Marusic, Zvonimir Milos et Alojzij Valencic", resteront un témoignage vivant de la justice romaine, véritable école des Huns nazis. Une preuve caractéristique de la façon dont le Fascisme régnait en Marche Julienne est donnée par le fait que, dans cette région, chaque 521ème habitant vivait sous une constante surveillance policière alors que cette même surveillance n'était exercée que sur chaque 21.752ème habitant dans les autres régions de l'Italie.

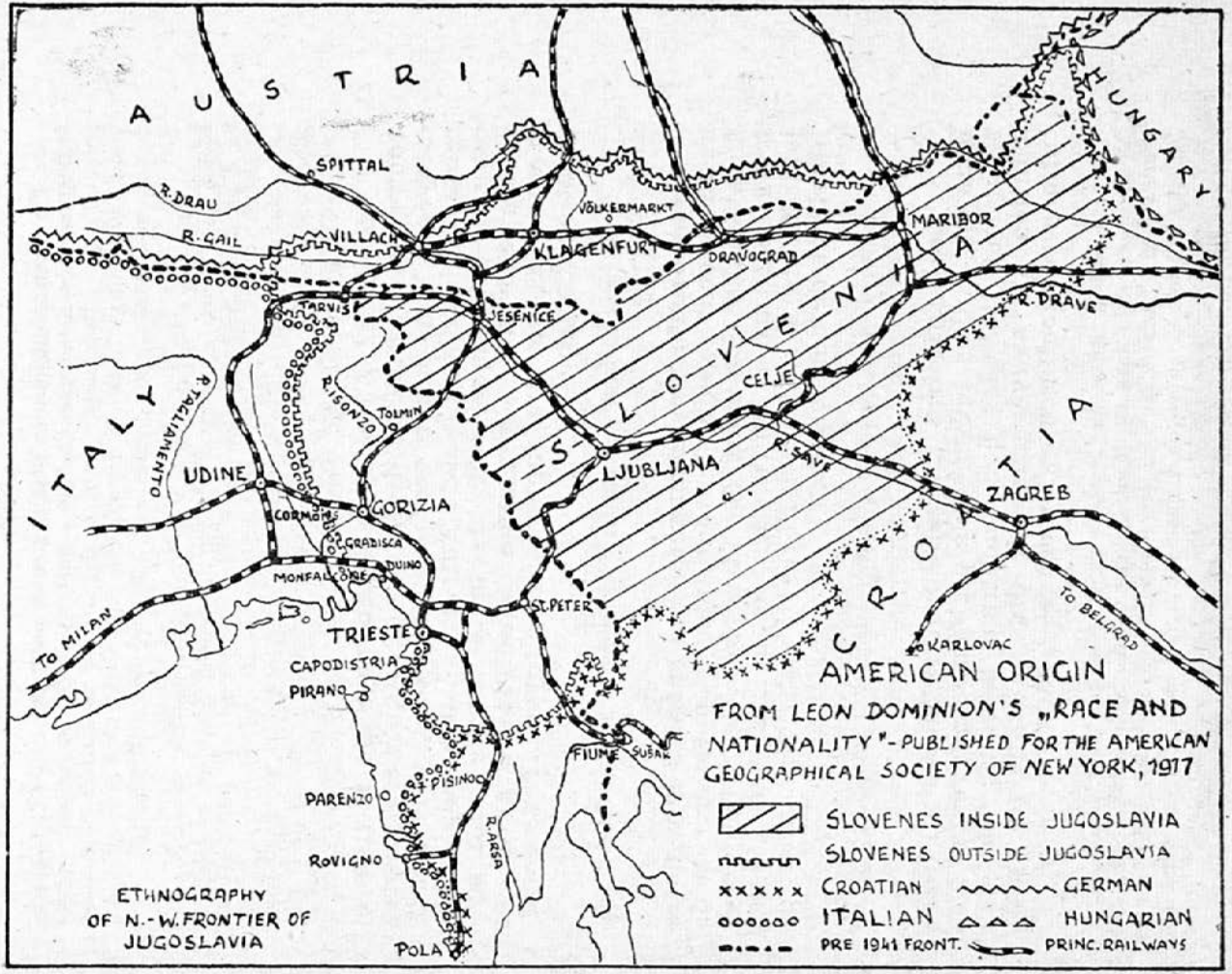
AUSTRIA
HUNGARY
SPITTAL
R. DRAU
R. GAIL
VILLACH
VÖLKERMARKT
KLAGENFURT
DRAVOGRAD
MARIBOR
SLOVENIA
R. DRAVE
TARVIS
JESENICE
CELJE
R. ISONZO
TOLMIN
R. TAGLIAMENTO
ITALY
UDINE
GORIZIA
LJUBLJANA
R. SAVE
ZAGREB
CROATIA
CORMONS
GRADISCA
DUINO
MONFALCONE
TRIESTE
ST. PETER
TO MILAN
CAPODISTRIA
PIRANO
KARLOVAC
TO BELGRAD
FIUME
SUSAK
PARENZO
PISINO
R. ARSA
ROVIGNO
POLA
ADRIATIC SEA
ETHNOGRAPHY OF N.-W. FRONTIER OF JUGOSLAVIA
AMERICAN ORIGIN
FROM LEON DOMINION'S „RACE AND NATIONALITY"- PUBLISHED FOR THE AMERICAN GEOGRAPHICAL SOCIETY OF NEW YORK, 1917
SLOVENES INSIDE JUGOSLAVIA
SLOVENES OUTSIDE JUGOSLAVIA
CROATIAN
GERMAN
ITALIAN
HUNGARIAN
PRE 1941 FRONT.
PRINC. RAILWAYS

Le dommage matériel résultant des confiscations, spoliations, fausses évaluations des dommages de l'autre guerre et autres méthodes illégales perpétrées par l'Italie depuis l'arrivée des Italiens en Marche Julienne et jusqu'à leur attaque contre la Yougoslavie, est évalué à près de 330.000.000 de lires italiennes d'avant guerre, soit 3.300.000 livres sterling.

Tout cela s'est passé en Marche Julienne depuis l'occupation de cette région par l'Italie et jusqu'à l'attaque de celle-ci contre la Yougoslavie en dépit de déclarations telles que :

En novembre 1918, le gouverneur désigné par le commandement suprême de l'Armée pour les provinces occupées de Trieste et de Gorice fait afficher et fait lire en chaire par le clergé, la proclamation suivante :

"Slovènes ! L'Italie, le grand pays de la liberté, vous donne les même droits civiques qu'à ses propres citoyens. Vous aurez vos propres écoles, plus nombreuses qu'aux temps de l'Autriche. Votre religion, la religion catholique, celle de toute l'Italie, sera respectée Slovènes, soyez assurés que l'Italie, grande et victorieuse, veillera sur tous ses citoyens, sans considération d'origine."

M. *Tittoni*, ministre des affaires Etrangères, fit au Parlement italien, le 27 octobre 1919, cette déclaration :

Les populations étrangères qui entrent dans notre unité doivent savoir que toute idée d'oppression ou de dénationalisation nous est étrangère : leur langue et leurs institutions culturelles seront respectées, elles jouiront de tous les privilèges de notre législation de liberté et de démocratie."

Le roi d'Italie lui-même déclarait, dans le message royal du 1. décembre 1919 :

"Les territoires nouvellement rattachés à l'Italie nous mettent en présence de problèmes nouveaux. Nos traditions libérales nous montrent la route vers une solution qui sauvegardera le plus possible les institutions particulières et les usages locaux."

Pendant le débat sur le traité de Rapallo au Parlement italien, le 24 novembre 1920, tous les députés socialistes, depuis le modéré *Salvemini* jusqu'à l'extrémiste *Lazzari,* interpellèrent le gouvernement italien sur le fait que le traité ne prévoyait aucune réciprocité en faveur des minorités

slaves d'Italie, et demandèrent pour celles-ci une législation de sauvegarde, vu qu'elles avaient déjà été spoliées du droit de disposer d'elles-mêmes.

En réponse, le compte *Sforza*, alors ministre des affaires Etrangères, fit la déclaration suivante :

"Pour que la prophétie du vers de Dante soit accomplie, qui trace, d'immortelle façon, les frontières italiennes du Quarnero, et que soit assurée la sécurité de la frontière julienne que le sang de nos soldats a consacrée, nous devons recevoir dans notre pays des centaines de milliers de Slaves. A ces Slaves, qui doivent rester en contact avec leurs capitales naturelles, - si intensément italiennes qu'elles soient - de Gorice et de Trieste, nous garantissons la liberté de la culture. C'est pour nous un point d'honneur, et un acte de sagesse politique. C'est pourquoi nous sommes certains que nos nouveaux concitoyens seront. à cet égard, satisfaits d'appartenir à un grand Etat qui, fort de son incomparable civilisation, protégera jalousement leur vie locale "

La réplique du député *Alessandri* fut un discours où il continuait ses attaques : le programme gouvernemental était sans doute excellent, mais la population slave, instruite par l'expérience, pouvait être sceptique sur les réalisations. A l'appui de sa thèse, il citait tous les actes de violence commis contre les Slaves. Finalement, la proposition suivante, déposée par le député *Luzzatti*, et acceptée par le premier ministre *Giolitti* en personne, fut votée par une majorité de 253 voix contre 14 nationalistes (les socialistes, dont la motion avait été rejetée, s'abstenaient) :

"La Chambre des députés exprime le voeu que les relations amicales inaugurées à Rapallo se développent pour le commun avantage des deux nations réconciliées et du reste de l'Europe, et est convaincue que les minorités ethniques laissées à l'extérieur de leurs patries respectives seront autorisées, sur la base de garanties sincères, à conserver leur langue, leur culture, leur religion, sans entraves et les verront respecter en vertu de leur situation particulière."

Le député *Luzzatti*, l'auteur de la proposition, la justifiait par ces considérants :

"En ce qui concerne les Allemands (du Tyrol du

Sud) nous avons écrit que les besoins de la défense nationale, comme nous le savons par expérience, nous forcent à les annexer au royaume. Aussi le gouvernement comme le Parlement italien sont engagés d'honneur à garantir l'autonomie à ces Allemands incorporés pour les seuls motifs de la protection des frontières. A l'exception de ce qui peut constituer un danger pour la défense du pays, toute liberté doit leur être laissée, pour leur culture et leur religion non moins que dans leur vie administrative et économique. L'esprit italien reprend les antiques traditions romaines.

Ce que nous avons écrit des Allemands annexés s'applique, nous le déclarons, aux Slaves que des raisons analogues nous ont contraints d'incorporer à l'Italie.

Au reste, l'histoire a déjà vu des éléments étrangers dans nos frontières. Je n'ai jamais entendu que les Français du Val d'Aoste désirent l'union avec leur pays d'origine. Et quant aux Slaves qui depuis longtemps sont chez nous, ils y ont toujours trouvé cette vie paisible qui sera celle de leurs frères, avec nous."

En contraste avec la politique postérieurement pratiquée par l'Italie à l'égard de ses minorités, le passage suivant du rapport officiel du député *De Nava* est plein d'intérêt :

"...Parlons de la réciprocité. - Personnes ne peut douter que l'Italie ne garantisse à ses nouveaux citoyens slaves la liberté de la langue, de la culture, et le respect de leurs traditions nationales.

C'est fort justement que le ministre des affaires Etrangères a dit que nous devions nous considérer comme engagés d'honneur à cela, et y voit un acte de sagesse politique. Mais la réciprocité demandée par les députés Lazzari, Riboldi, Alessandri, et autres, est une réciprocité légalement définie fondée sur un traité avec les Slovènes. Je dois appeler l'attention du député Lazzari sur le fait que les garanties en faveur des Italiens de Dalmatie ne sont pas la conséquence d'un tel traité ; elles résultent du traité conclu à Paris le

10 septembre 1919.

Par ce traité, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes s'est engagé à protéger ses minorités ; il a assumé cette obligation non seulement envers nous, mais envers tous les autres Etats, et sous la garantie de toutes les puissances. Aucune grande puissance ayant un passé historique et légal plusieurs fois séculaire n'a pris par traité de tels engagements."

Et à l'objection du député *Velle* que c'était là justement le mal, *De Nava* riposta par la remarque suivante :

"Le mal, non pas, car, pour cet engagement, on s'en remet à la loyauté et aux traditions de justice et de liberté de l'Italie, dont la noblesse, en ce sens, est hors de doute."

Et *Giolitti*, premier ministre, déclarait en personne :

"Je dois des explications aux députés Alessandri, Lazzari et à quelques autres orateurs, à propos d'une critique qu'ils regardent comme essentielle, à savoir que le traité ne comprend aucune clause de réciprocité. Du point de vue légal, la réponse a déjà été donnée par le député De Nava quand il a remarqué qu'il y a un traité existant par lequel tous les Etats se sont engagés à protéger leurs minorités. Je crois, neanmoins, que les délégués de la nation serbo-croato-slovène mettent plus de confiance dans notre loyauté tant de fois prouvée que dans les traités. Ils n'ont pas demandé que l'Italie s'engage à protéger ceux qui devaient devenir sujets italiens. Ce point n'a même pas été discuté à Rapallo, car les nations qui négociaient avec nous étaient sûres de la loyauté de l'Italie et de ses buts. Il n'était question pour nous ni de refuser ni de consentir, parce qu'il était impossible qu'un pays traitant avec l'Italie dans un esprit amical pût avoir des doutes sur notre attitude...

De plus - comme l'a expliqué mon collègue, le ministre des affaires Etrangères, et comme les orateurs qui ont interprété l'attitude gouvernementale lors des négociations l'ont noté - il est tout à fait impossible

qu'aucun doute puisse s'élever. La raison principale qui a conduit le pays voisin à accepter nos propositions a été que, de part et d'autre, on était fermement décidé à parachever une amitié sincère entre les deux nations. C'est là le point essentiel qui a facilité les négociations mutuelles.

Etant donnée cette attitude, commune aux deux nations, il est clair qu'il n'est pas besoin de dispositions complémentaires, qui pourraient exprimer un esprit de suspicion inadmissible sur les buts à quoi nous tendons, et les traditions de l'Italie..."

L'Italie ne s'était pas contentée, à l'egard des minorités, d'engagements d'honneur, et d'irrévocables déclarations par la bouche de ses représentants. Il y avait aussi les accords internationaux. A la troisième conférence de la Société des Nations, le 21 septembre 1922, un mois à peine avant la prise de pouvoir par le Fascisme. l'Italie se rangeait à la résolution proposée par Gilbert *Murray* et conçue sans équivoque :

"L'assemblée exprime le voeu que les Etats non astreints, d'après la Société des Nations, à des obligations légales envers les minorités, observent, néanmoins, à l'égard des minorités raciales, religieuses, ou linguistiques, au moins les mêmes règles de justice que celles dont s'inspirent les traités et l'action permanente du Conseil."

(Nous avons extrait ces documents du livre du Dr. Lavo Cermelj : "LIFE-AND-DEATH STRUGGLE OF A NATIONAL MINORITY" - 1936.)

Dans la préface du livre : "LIBERATION DU LITTORAL SLOVÈNE", M.A J. P. Taylor, professeur à l'université d'Oxford, écrit, entre autre, ceci :

En ce qui concerne cette même question si l'on peut compter sur les Italiens pour qu'ils puissent continuer à vivre avec leurs concitoyens yougoslaves, l'on peut d'ores et déjà affirmer que l'Italie était d'avance résolue à faire fi de tous ses engagements. La conduite des Italiens à l'égard de leurs minorités a été aussi ignominieuse que celle des Allemands à l'apogée du Nazisme. L'Italie d'avant le Fascisme multipliait ses promesses à savoir qu'elle entendait assûrer à ses minorités le meilleur des traitements. Toutefois, avant

même la Marche de Mussolini sur Rome, toutes ces promesses avaient été déjà violées. Après l'avènement au pouvoir du régime fasciste, les Yougoslaves d'Italie furent systématiquement exterminés. Personne cependant ne s'éleva contre de pareilles injustices. Nul ne peut nier que l'Italie s'est montrée vilement incompétente à régner sur un seul sujet autre que celui de sa propre origine."

Dans la question : "Les Yougoslaves peuvent-ils se fier aux Italiens"? les Slovènes et les Croates du Littoral Slovène et d'Istrie n'ont rien d'autre à ajouter à cette conclusion logique du prof. Taylor.

II

Des Comparaisons Fondées

Le public mondial a, au cours des derniers mois, beaucoup appris des cruautés inouies perpétrées en Allemagne par les Nazis. Il se peut, toutefois, qu'on ait consacré à ces découvertes macabres encore trop peu d'attention car, autrement, il serait difficile à réaliser comment un officier supérieur allié ait pu tendre la main à un bourreau nazi en uniforme de général. En ce qui a trait à la barbarie fasciste, le public mondial n'en fut encore jamais informé et ce, bien que les Alliés se trouvent déjà depuis près de deux ans sur le territoire italien.

Après l'attaque traîtresse de l'Italie contre la Yougoslavie, au début d'Avril 1941, s'organisa la chasse aux Slovènes et Croates qui furent traqués, non seulement dans la Province de Ljubljana, mais également sur tout le reste du territoire de Marche Julienne et de l'Istrie. Seulement dans le courant du mois d'Avril 1941, les forces italiennes d'occupation incarcérèrent des centaines de Slovènes et de Croates.

D'après les épreuves de la Commission Yougoslave des Crimes de Guerre, les forces d'occupation italiennes ont fusillé du 11 avril 1941 au 4 septembre 1943, dans la Province de Ljubljana seulement, plus de 1000 otages et lâchement massacré plus de 8000 personnes, parmi lesquelles se trouvaient même des individus libérés auparavant par le Tribunal Militaire de Ljubljana.

Au cours de cette même période les occupants avaient brûlé 3.162 habitations, mis à sac et ravagé près de 800 villages et endroits habités. Entretemps, plus de 35.000 Slovènes et Croates, parmi lesquels des femmes, des vieillards et des enfants, furent dirigés dans divers camps de concentration.

Par les mains de la police italienne à Ljubljana où des procédés de torture les plus horribles leur furent infligés, passèrent des dizaines de milliers de Slovènes. Le Tribunal Militaire de Ljubljana condamna des centaines d'autres Slovènes, hommes et femmes, à l'incarcération perpétuelle ou à de longues peines d'emprisonnement. Dans le camp de concentration de Rab, organisé à la Buchenwald et à la Dachau, périrent 4.500 Slovènes et Croates. Nous rappelons ici que les autorités italiennes avaient refusé la visite de ce camp à l'envoyé spécial du Vatican. 1200 autres Slovènes et Croates, s'éteignirent dans le camp Gonars en Frioulanie. Combien d'autres ont péri aussi dans les nombreux camps à travers toute l'Italie, nul ne peut encore l'affirmer.

Outre leur sauvage extermination de la population civile de la Slovénie, les occupants italiens, violant tous les principes du droit international et surtout contre les décisions II de la Convention de la Haye, (29/7/1899), et ce, pour les arts. 1-4, 23, 27, 28, 44, 46, 47, 50, - tuaient prisonniers et blessés yougoslaves et démolissaient les hôpitaux de l'armée yougoslave de libération nationale.

L'extermination des Slovènes prit surtout une allure sauvage après le discours de Mussolini à Gorice, au mois d'Août 1942, dans lequel ce bourreau fasciste invita 60.000 de ses soldats à exterminer les Slovènes et à brûler toute la Slovénie. Après un ordre du commandant de la IIme. armée, le général Roatta, et des officiers opérant sous ses ordres, les généraux Mario Robotti et Gasto Gambarri, les autorités militaires et civiles italiennes entreprirent l'extermination systématique du peuple slovène. Des preuves attestant ces barbaries sont données par des documents originaux italiens de la division "Isonzo"; entre autres, ceux-ci:

Dans une circulaire (Circolare 30) du 1/3/42, le général Roatta ordonne de tirer sur tous les prisonniers de guerre yougoslaves et d'interner en masse familles et villages "sur lesquels pesaient des soupçons". Le 27/7/42, le général Mario Robotti lance un ordre No. 02/6029, stipulant que seuls doivent comparaître devant les tribunaux les prisonniers blessés des deux sexes, avec une limite d'âge de 18 ans. Les restants devaient être abattus sur place. Le haut commissaire à Ljubljana, Emilio Grazioli, et le général Mario Robotti, dans un ordre daté du 5/8/42, soulignaient que quiconque serait trouvé détenteur d'un document quelconque l'affiliant au mouvement de libération nationale, devait être liquidé sur place et sa maison rasée. D'autre part, dans un ordre portant No. 05/1056, et daté du 3/3/43, le général A. Macario décrétait que dans les communiqués relatant le massacre de la population slovène, à l'expression traditionnelle "Fucilato - passato per le armi" on devait substituer celle de: "Tué au cours des combats avec les forces italiennes". Le commissaire civil à Crnomelj, l'ing. E. Casanago, dans un décrêt, No. 350 du 27/7/43 et adressé à Grazioli, rapporte que les forces italiennes "légales" avaient, dans les environs de la ville, incendié 120 habitations paysanes et emmené

dans les prisons de Metlika et de Crnomelj 280 personnes aux fins d'internement. Ce même commissaire, dans un acte No. 367 du 1/8/42, rapporte que le nombre de prisonniers s'élevait à 500 et que des incendies faisaient rage dans tous les environs. Il y ajoute aussi que le général Macario en personne dirigeait ces "opérations". Toujours le même commissaire, dans un acte 8/8/42 et adressé à Grazibli, relate qu'à la suite d'un ordre du colonel F. Ciancabilla, commandant du 23ème régiment d'infanterie, "Como", plusieurs villages dans les environs de Crmosnice furent incendiés et 200 hommes arrêtés. Le nombre d'hommes de 18 à 55 ans arrêtés à Crnomelj s'était élevé à 900. Dans son communiqué Casanogo, rapporte, en autre, ceci: "Je ne veux pas parler de l'affolement et de la privation en vivres des familles des internés; j'ai toutefois, selon vos ordres, décliné toute intervention. Malgré ma conviction qu'il s'agit ici de gens innocents, nous avons écarté ceux-ci avec tous les expédients en notre pouvoir..."

Ce ne sont là que quelques-uns parmi des centaines d'autres documents aujourd'hui entre les mains des autorités yougoslaves et qui prouvent que les atrocités des Italiens ne diffèrent en rien de celles de leurs compères et amis d'hier, les Nazis.

Sans doute, bien des choses restent encore ensevelies dans l'ombre car Ljubljana n'a été libérée que tout récemment. Toutefois, avant même sa libération, des documents parvenus à l'étranger attestent que les forces d'occupation italiennes ont, par leur ignoble conduite, souvent même dépassé les Nazis, tuant dans les casernes de St. Pierre à Ljubljana des centaines de Slovènes, hommes et femmes, et n'en informant même pas les parents de leurs victimes. Un cas de dévastation tout à fait bestiale est celui de la vallée de Fiume où les Fascistes incendièrent 13 villages (c. à d. 13 Lidices!), massacrèrent tous les habitants et dirigèrent les fils de leurs victimes, alors sous les armes, sous bonne escorte, sur le front de Tunisie.

Nous nous demandons, au nom de la justice, comment tous ces ignobles assassins susmentionnés, et d'autres encore dont nous sommes prêts à fournir les preuves indéniables de leur culpabilité, n'ont pas encore été arrêtés pour être jugés comme criminels de guerre.

III

La Question de Trieste

M.A.J.P. Taylor, professeur à l'université d'Oxford, déjà cité plus haut, affirme entre autre :

«... Le grand port de Trieste n'a jamais au cours de l'histoire moderne appartenu à l'Italie, (exception faite de ces dernières 25 années alors

qu'elle le gagna à la suite de sa politique concussionnaire avec le pacte Londonien - Note de Réd.), et n'a non plus pour l'Italie aucun avantage économique. L'annexion de Trieste à l'Italie n'a fait que ruiner le port et la ville. Avec la découverte des chemins de fer et des vapeurs, Trieste devint le débouché naturel de toute l'Europe Centrale, non seulement pour la Yougoslavie, mais également pour l'Autriche, la Hongrie, une partie de la Pologne, la Tchécoslovaquie et l'Allemagne méridionale. Trieste doit redevenir le débouché de l'Europe Centrale si nous voulons prévenir une renaissance de la puissance économique de l'Allemagne. Entre les mains italiennes, Trieste ne pourrait pas jouer ce rôle. Trieste, pour l'Italie n'est qu'une arme (punto di partenza - point de départ) pour des actions impérialistes, un moyen d'immixtion injustifiée dans les affaires de l'Europe Centrale et les pays Balcaniques et aussi pour semer des intrigues entre les peuples de ces mêmes parties de l'Europe.»

La carte sur la couverture est extraite de la revue «Meereskunde», vol.No 5 de l'année 1911. L'écrivain qui y traite de la question de Trieste et de son hinterland, dit entre autre ceci:

"Le développement normal et la prospérité de Trieste et de Fiume dépendent de leur hinterlands et de l'accès de ceux-ci aux deux ports. Le traffic convergent vers le port de Trieste vient exclusivement du nord et du nord-est et englobe la Bavière méridionale, (vraisemblablement une partie des lignes ferroviaires de Prague et de Pilsen), la Slovaquie, la Pologne sud-occidentale (Cracovie et les environs), l'Autriche (moins le Tyrol), la Hongrie occidentale, y compris une grande partie du traffic avec Budapest, la Slovénie et l'Istrie." Tout cela élève le port de Trieste sur un plan international, ce que Trieste a toujours été et ce qu'elle doit aussi demeurer."

IV.
Conclusion

Le peuple slovène est accroché à son territoire depuis 13 siècles; territoire sur lequel déferlèrent les Huns, se ruèrent les Turcs et à travers lequel les Allemands jetèrent leur pont sur l'Adriatique, érigé sur le sang et les os slovènes. Mais sur ce territoire a relui aussi le flambeau de la liberté démocratique et ne s'est plus éteint depuis. Dans cette guerre, la Yougoslavie a porté sur l'autel de la liberté, à peu près autant d'holocaustes que l'Angleterre et l'Amérique réunies, alors que le peuple slovène, seul, a sacrifié plus de 20% de ses plus précieuses vies.

Vraiment, M. Churchill a bien dit au mois d'Avril 1941 que la Yougoslavie avait retrouvé son âme. Aujourd'hui l'on pourrait y ajouter que la Yougoslavie nouvelle entend ne jamais plus renier cette âme qui, à

pleins poumons, respire là-bas dans le Golfe de Trieste.

Depuis le premier jour de la "Marche sur Rome" nous, Yougoslaves de la Marche Julienne, avons été les premiers croisés antifascistes et n'entendons pas abandonner cette lutte tant que régnera entre nos voisins occidentaux cet esprit de "sacro egoismo", père naturel du Fascisme italien qui reste encore à extirper.

Après les tragiques expériences que la Yougoslavie a vécues, surtout dans sa partie nord occidentale, en Marche Julienne, nul ne doit s'étonner que l'actuel gouvernement yougoslave use si prudemment de défiance. La confiance, qui est la condition de la coopération mutuelle dans la guerre et dans la paix, ne s'affermira qu'avec des preuves tangibles que nos alliés sont vraiment nos amis et les défenseurs de la justice et qu'ils gardent dans leur lutte contre le Nazisme et le Fascisme, ces mêmes buts qu'ils ont toujours proclamés.

Nous croyons fermement que nos alliés trouveront en ces heures difficiles ces paroles rassurantes et ces mêmes calculs pratiques qui furent sur le tapis tout au long des ces années sanglantes alors que les forces armées yougoslaves, insufisamment armées et approvisionnées, tenaient en échec 20 divisions ennemies. Si donc ces dispositions de naguère retournent parmi nos alliés occidentaux, la crise actuelle sera aussi vite liquidée.

A Propos de L'Accord Militaire du 9 Juin 1945

(Voir carte ethnographique à la troisième page de la couverture)

A la suite de l'accord militaire conclu le 9 juin 1945 entre les gouvernements américain, britannique et yougoslave et d'après le tracé de la ligne démarcative fixée en date du 20 juin de cette même année, les changements suivants sont survenus dans la partie septentrionale de la Marche Julienne (Littoral slovène):

Province de Trieste. Des 30 communes que comptait cette province, 18 sont passées sous le contrôle anglo-américain. Pour ces dernières, le recensement officiel italien de l'année 1921 donne les chiffres suivants:

Commune	pop. présente	Slovènes	Commune	pop. présente	Slovènes
Devin-Nabrezina	4085	3338	Ronke	4846	348 (?)
Doberdob	516	480	Sezana	3605	3542
Dolina	5118	4976	Starancan	1389	45
Dutovlje	1834	1800	St. Peter na Soci	1516	—
Fojan	2157	—	Skocijan	3386	2
Grado	5219	—	Tomaj	1853	1846
Lokev	1230	1229	Trst	238655	18150 (?)
Milje	11484	3298	Trzic	11838	227 (?)
Repentabor	937	927	Turjak	1620	—

Ainsi, sur un total de 301.288 habitants, 40.208 y étaient portés slovènes.

Province de Gorice. Sur un total de 42 communes, 30 demeurent sous le contrôle anglo-américain. Pour ces dernières, toujours le susdit recensement, donne les chiffres suivants :

Commune	pop. présente	Slovènes	Commune	pop. présente	Slovènes
Anhovo	2471	2351	Kopriva	4571	26
Bovec	4111	3839	Krmin	8583	137
Breginj	2297	2297	Marijan	1917	4
Dobrovo	2278	2238	Miren	2736	2684
Dolenje	2691	1470	Opatjeselo	2124	2117
Dornberg	4382	4316	Rence	3698	3624
Fara	1766	2	Rihenberg	3754	3734
Gorica	42260	17133 (?)	Romans	4145	—
Gradisca	4717	39 (?)	Sv. Lucija	5642	5550
Grgar	3179	3175	Sempas	3054	3030
Kal	2387	2385	Stanjel	2136	2116
Kanal	4217	4077	Temenica	1603	1521
Kobarid	6330	6224	Tolmin	6584	5949
Kojsko	6258	6163	Trnovo	1446	1441
Komen	5575	5527	Zagraj	1993	70

Ainsi, sur un total de 148.905 habitants, 93.239 y étaient portés slovènes.

Province de Pola. La commune de Herpelje-Kozina comptait 2.602 habitants, dont 2.539 slovènes.

Vénétie Slovène. 16 communes slovènes avec une population globale de 47.431 habitants, dont 33 932 Slovènes. Il ressort donc qu'en Marche Julienne du nord et en Vénétie Slovène 500.266 habitants, dont 169.918 Slovènes, sont passés sous le contrôle effectif anglo-américain. L'accroissement approximatif de la population était évalué à 9.1% soit 0.6% par an. Par suite de cette augmentation, la population s'est élevée jusqu'à 1940 à près de 558.843 habitants, dont 189.829 Slovènes. Si l'on prend en considération le fait qu'en 1910 l'on comptait à Trieste 80.000 Slovènes et qu'en 1921, après le recensement officiel italien, on n'en comptait plus que 18.150 et que ce procédé arbitraire de faire des italiens avec, pour matière première, du véritable sang slovène, était employé d'une façon analogue à Gorice, Trzic (Monfalcone), Gradisca et ailleurs, l'on peut affirmer qu'en 1940, d'une population globale de 558 843 habitants, 280.000 au moins étaient effectivement slovènes, soit la moitié de ladite population, et que cette situation prévaut aussi bien à l'heure actuelle. Sur le territoire des deux provinces demeurées sous contrôle yougoslave

il n'est même pas question de population italienne autochtone. Le recensement de 1921 ne chiffrait dans toute cette région que 2.088 Italiens, c. à d. quelques soldats et fonctionnaires.

Cet accord s'avère donc être purement militaire et temporaire parce qu'il est loin de résoudre équitablement la question nationale de la population slovène.

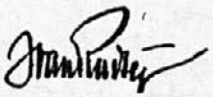

Appendice

Puisque la presse italienne - qui dans sa plus large majorité n'a pas encore renié la traditionnelle paternité impérialiste, bien qu'elle ait par la force des circonstances étouffé sa conception légitime, le Fascisme, - est si ravie d'opérer parmi l'ignorance publique avec diverses données statistiques, nous nous référons à certains détails des statistiques gouvernementales italiennes de l'année 1931 (VII Censimento generale della popolazione al 21 aprile 1931. Vol. II. Parte I, Roma 1933, fascicolo 33: Provincia di Trieste. Roma 1933).

D'après ces statistiques, la population triestine s'élevait en 1931 à 249.574 habitants. 53% de ces derniers y étaient portés natifs de leur commune résidentielle, 27% des autres communes de la Marche Julienne et 20% des vieilles provinces italiennes. Pour les personnes âgées de 15 a 64 ans, on en comptait 49% qui étaient natives de leur commune résidentielle, 29% des autres communes du hinterland slovène de Trieste, et 22% qui avaient vu le jour dans les vieilles provinces de l'Italie. Ainsi, 49.040 habitants étaient originaires des vieilles provinces italiennes, venus surtout de la Venetie, de la Pouille, de la Sicile, de l'Emilie, de la Lombardie, de la Campanie de la Toscane, du Piémont, des Marches, du Latium, de la Sardaigne, de la Ligurie, de la Calabre, du Trentin, de l'Umbrie, de la Lucanie.

Aucune raison ne saurait soutenir le doute que le courant intérieur de l'émigration italienne vers la Marche Julienne ait connu au cours de ces 10 dernières années, c.à d. de 1931 à 1941, un arrêt quelconque. Si

donc nous nous basons sur les statistiques italiennes pour l'année 1931, chiffrant le nombre d'Italiens immigrés à Trieste à environ 50.000, nous pouvons en déduire qu'au moins le 1/5 (soit 15.000) des 74 752 habitants âgés jusqu'à 14 ans étaient nés de parents immigrés ; ce qui porte le total des immigrés à 65.000. De ces derniers, il naquit au cours de ces 10 dernières années au moins 15.000 autres ; ce qui fait que des 250.000 habitants, chiffre global de la population de Trieste, 80.000 n'étaient autres que des émigrés des vieilles provinces de l'Italie venus s'établir dans ce port.

Avant le travestissement forcé de leurs noms ethniques, les 2/3 de la population autochtone arboraient des noms slaves. Après cela, il ne sera pas difficile à l'enquêteur objectif pour reconnaître de quel sang est formé le tronc de la population triestine.

***

Les récentes déclarations à San-Francisco du M. Dr. Stojan Gavrilovic, sous-secrétaire adjoint d'Etat yougoslave aux Affaires Etrangères, selon lesquelles la population de la Marche Julienne serait évaluée à 700.000 Yougoslaves contre 200.000 Italiens, ont provoqué dans les milieux de la presse italienne une explosion de colère. Abordons ces données de plus près :

D'après les statistiques gouvernementales italiennes pour l'année 1931 et déjà citées plus haut, le chiffre effectif de la population établie sur le territoire de la Marche Julienne s'élevait le 21 Avril 1931 à 976.417 habitants, dont 113.938 originaires des vieilles provinces italiennes. Si nous ajoutons à ce total 1/3 de leurs descendants natifs de la Marche Julienne ou qui en étaient les parents, "puri regnicoli", le nombre des nouveaux venus s'élève à 151 917 individus au détriment de la population aborigène. L'immigration italienne dans la Marche Julienne s'est sans doute poursuivie avec la même intensité durant ces 10 dernières années, c. à d. jusqu'à 1941. Aussi pouvons-nous, sans crainte de divaguer, porter le nombre des immigrés italiens dans cette contrée à 200.000 individus. Si nous déduisons ce total du nombre global de la population julienne, nous obtenons un total de 776.417 âmes formant le fond de la population autochtone et dont 450.000 sont des Yougoslaves (100.000 s'en étaient exilés).

Il ne reste par suite que 326.417 Italiens, Frioulans, Germains et autres. Nous pouvons d'autre part affirmer que 126.417 de ces "Italiens" sont de véritable sang slovène. Celui qui a vécu ces 10 dernières années sous la terreur fasciste admettra facilement que le nombre ci-dessus de Slovènes italianisés par la force n'est que très modestement estimé.

Il n'y a donc en Marche Julienne que quelques 200.000 habitants véritables autochtones italiens.

Dans cette enquête, nous nous sommes servis uniquement des statistiques gouvernementales italiennes.

Narodna in univerzitetna knjižnica Ljubljana

CARTE ETHNOGRAPHIQUE

DE LA MARCHE JULIENNE DU NORD (LITTORAL SLOVENE) ET DE LA VENETIE SLOVENE (SLAVIA ITALIANA)

AVEC LES SUBDIVISIONS POLITIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FIN DE 1936 ET D'APRES LE RECENSEMENT OFFICIEL ITALIEN DE 1921, RECTIFIE POUR LES COMMUNES : TRIESTE, KOPER (CAPODISTRIA), SMARJE ET DOBERDOB, SUR LA BASE DU RECENSEMENT DE 1910, COMPRENANT LA LIGNE DE DEMARCATION APPROXIMATIVE ENTRE LES FORCES D'OCCUPATION ANGLO-AMERICAINES ET LES FORCES YOUGOSLAVES, SELON L'ACCORD MILITAIRE DU 9 JUIN 1945.

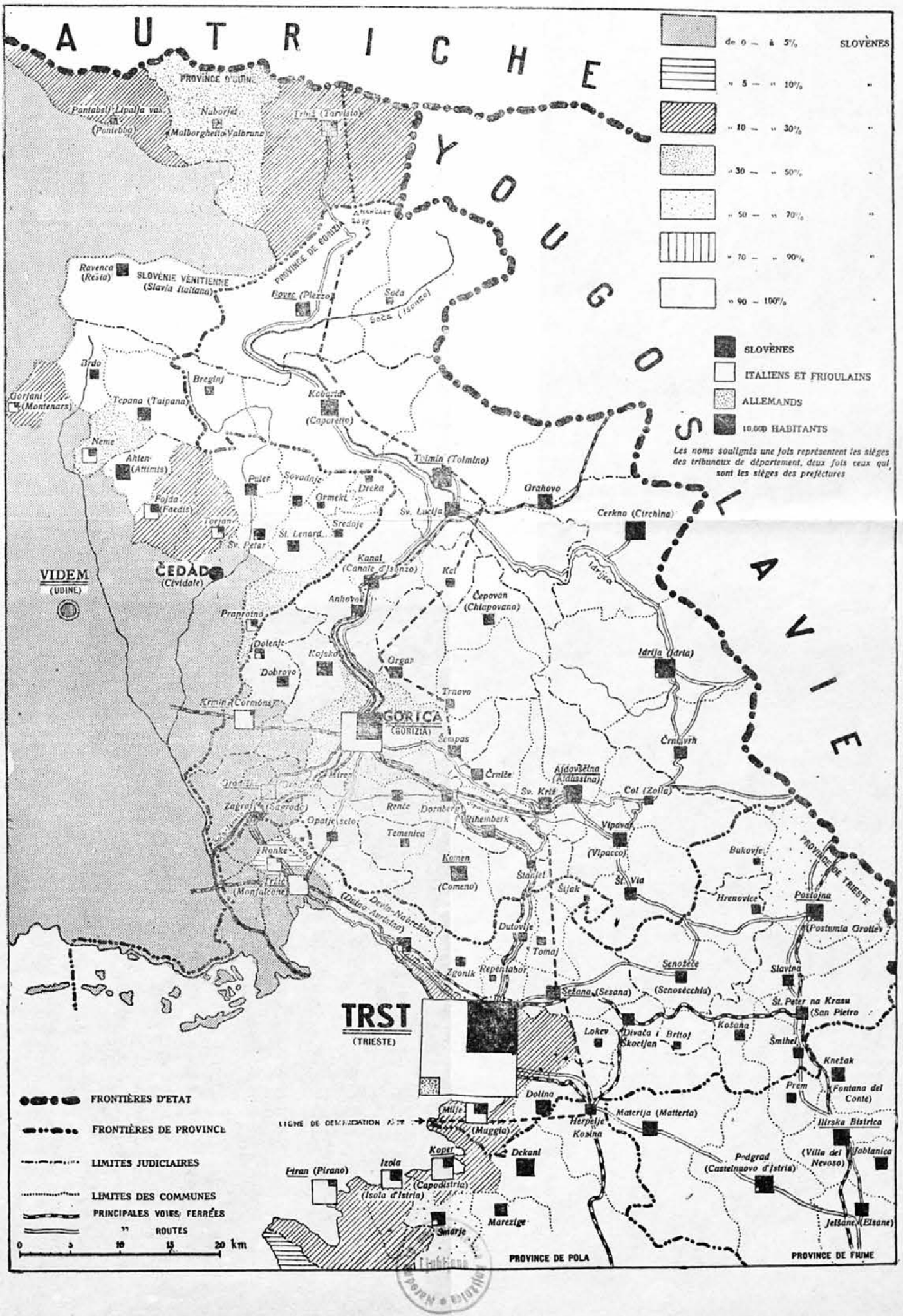

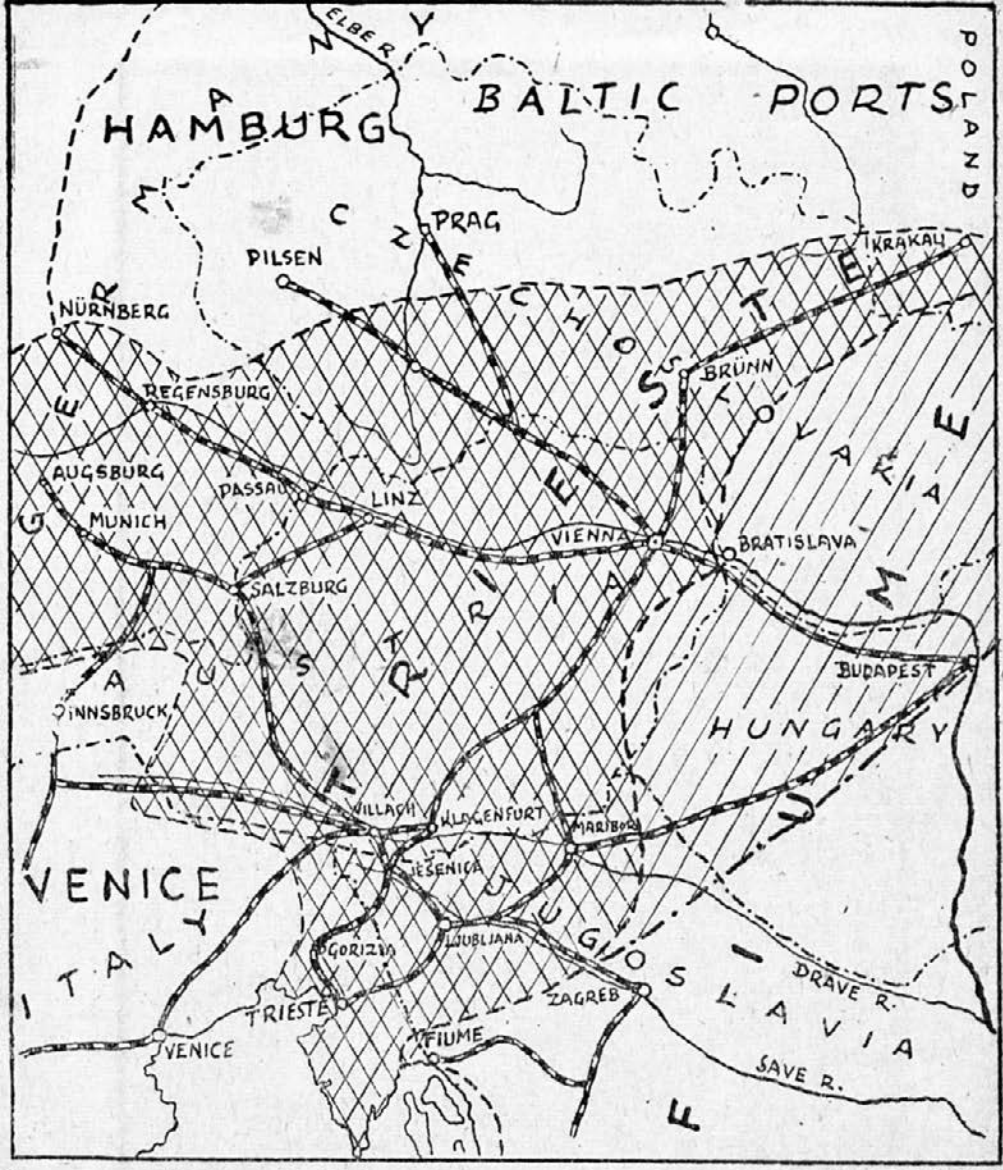

SKETCH BASED ON MAP SHOWING THE FIELD OF TRADE RIVALRY BETWEEN TRIESTE AND FIUME. FROM VOL. 5. „MEERESKUNDE 1911" PRINTED IN GERMANY.

XXXXX AREA OF TRADE INFLUENCE OF THE PORT OF TRIESTE

//// PROBABLE ADDITIONAL AREA OF TRADE INFLUENCE OF THE PORT OF TRIESTE

_ _ _ _ ZONAL LIMITS OF TRADE INFLUENCE

_ . _ . _ PRE 1938 FRONTIERS

PRINCIPAL RAILWAY ROUTES

ETHNOGRAPHY OF N.-W. FRONTIER OF JUGOSLAVIA